

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation :

CFF et ligne du Simplon dans le Chablais : les Vaudois ne veulent pas manquer le train !

Depuis quelques années certains élus du Bas-Valais souhaitent connecter à la ligne du Simplon de manière plus directe avec les deux principales villes du Chablais. En 2013, un Député chablaisien valaisan, devenu entre-temps Conseiller national, déposait un postulat sur la question. Le résultat de ces réflexions a été compilé dans un rapport financé par l'Etat du Valais, et par une modeste participation de Chablais Agglo qui chapeaute le projet d'agglomération de cette région intercantonale, et qui a été rapatrié depuis au niveau organisationnel au sein de l'association Chablais Région.

Des élus de cette même région ont plus récemment interpellé le Conseil d'Etat valaisan sur lesdits résultats et recommandations du bureau mandaté, et la réponse est tombée le 10 septembre dernier. Dans sa détermination, le Conseil d'Etat valaisan recommande une seule des quatre variantes.

Là où le bât blesse, c'est que celle-ci éviterait la ville d'Aigle, chef-lieu du Chablais vaudois et cœur des lignes de transports publics régionaux, ainsi que Bex, deuxième plus importante bourgade de cette région, côté vaudois. Chablais Agglo a ainsi demandé d'y ajouter une seconde variante, moins défavorable au chef-lieu du Chablais vaudois.

Enfin, dans sa réponse, l'Etat du Valais admet ne pas avoir consulté le Canton de Vaud à ce stade.

Dès lors, les co-signataires ont le plaisir de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Pourquoi le Conseil d'Etat vaudois ne fait-il pas partie des mandants du rapport intitulé « Etude de liaison ferroviaire Simplon – Sud-Léman » ?
- Quelles sont les raisons qui pourraient justifier la déviation de la ligne CFF du Simplon vers les agglomérations du Bas-Valais ?
- Quelles seraient les conséquences de cette déviation sur les gares vaudoises ?
- Quelle est la position du Conseil d'Etat quant aux variantes étudiées et notamment sur la variante apparemment retenue par le Conseil d'Etat valaisan ?
- Y a-t-il d'autres variantes à étudier afin d'améliorer la desserte ferroviaire grandes lignes dans la région du Chablais ?

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Nicolas Croci Torti

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :